



Litige entre infirmiers libéraux

Par **malaga83**, le **22/11/2011** à **22:18**

Bonjour,

j'exerce depuis 2008 ma profession d'infirmière libérale dans un cabinet infirmiers.

les 2 propriétaires au départ ont sollicité ma venue dans leur cabinet pour partager les frais en 3 car trop important à 2 car secrétaire à plein temps

au début je ne devais pas payer de loyer puisque les 2 propriétaires puis 3 mois après obligation de payer un loyer et 1/3 des frais .

depuis toujours pas de contrat, ni de location ne de collaboratrice, remplaçante ou autre.

j'ai dû par mes propres moyens monter ma patientèle car bizarrement nous sommes le seul cabinet de la région à n'avoir aucun appel téléphonique pour des soins???

les problèmes

-c'est que l'un des deux veut prendre sa retraite du coup ils veulent me faire payer pour la moitié de ma clientèle

-que depuis quelques mois je me suis aperçu que les frais de cabinet n'étaient pas clairs j'ai demandé par AR des justificatifs et que je ne payerai mes charges que sur présentation de copie de factures car apparemment ils veulent me faire payer des frais de copropriété de rénovation de l'immeuble. réponse orale NON je n'aurais aucune facture (réponse transmise par la secrétaire car aucune communication possible entre infirmiers tout passe par la secrétaire ils refusent de me parler)

-autre problème impossible à mon remplaçant d'avoir accès au cabinet

-aujourd'hui chantage à notre secrétaire que si elle n'arrivait pas à me faire payer mes charges elle n'aurait pas sa paye

-nous sommes 5 infirmiers au cabinet mais je dois payer les 1/3 car à leurs dires 3 clientèles différentes alors que eux ont leur remplaçante et moi je suis seule donc 5 fois plus de matériel, secrétaire pour 5 etc..

donc voilà ma question

n'ayant aucun contrat puis-je partir de ce cabinet et m'installer dans le même quartier? car ma clientèle depuis 4 ans est là et je dis bien ma clientèle

quel préavis ai-je à leur donner? 1.2.3 mois

suis-je dans la légalité à vouloir quitter ce cabinet car ils sont bien capables de me faire un procès pour je ne sais quoi

merci pour votre aide car je suis vraiment perdu et avec ce genre de personnages je me méfie

Par **fifi974**, le **23/11/2011** à **06:29**

bonjour je suis moi-même dans le même cas si tu n'as aucun contrat signé ça veut dire aucun engagement donc tu es libre de faire ce que tu veux sans contrat aucune loi tu peux

librement avec l'autorisation de l'ars et de l'ordre cree ton propre cabinet la ou tu veut au grand desespoir de tes collegues a ++++

Par **malaga83**, le **23/11/2011** à **14:18**

merci pour tes renseignements mais j ignorais qu il fallait demander autorisation a l ars et a l ordre des infirmiers
il me semble que j ai une collegue qui s est installée il y a peu de temps et je n ai pas le souvenir qu elle est demandée quoi que ce soit
j espere que pour toi pas aussi grave que moi.
encore merci de ta réponse aussi rapide

Par **fifi974**, le **23/11/2011** à **15:06**

L'inscription a l'ordre et L ARS et la responsabilité civile est devenue obligatoire depuis peu c'est facile et gratuit fais le je te le conseil personne peut t'attaquer
la rcp vaut environ 300 euros l'année bonne chance
sinon vien bosser a la reunion

Par **malaga83**, le **23/11/2011** à **16:40**

on s est mal compris je suis déjà installée a mon propre compte donc je suis déjà inscrite a l ordre et j ai déjà a une responsabilité civile quand a l ars j ai un trou de memoire c est quoi?quand a venir a la reunion peut etre car j ai de la famille la bas enfin du moins en vacances
encore merci